



Pôle Eau/Assainissement : 18 Rue de Belfort 68210 RETZWILLER
Tél. : 03.89.25.02.00
Courriel : information-assainissement@sudalsace-largue.fr

DEMANDE DE DECONNEXION DE FOSSE SEPTIQUE

(A retourner obligatoirement au secrétariat de la
Communauté de Communes)

Je soussigné :
(nom et prénom(s) en lettres capitales)

Demeurant à :
(Adresse complète du domicile habituel)

Agissant en qualité de ⁽¹⁾ :

Tél. : Tél. mobile (facultatif) : Courriel :

DEMANDE LA DECONNEXION DE LA FOSSE SEPTIQUE

Pour l'immeuble sis à :

Section Cadastre : Parcelle : Commune :

Le(s) raccordement(s) sera (seront) raccordé(s) au(x) réseau(x) existant(s) selon le schéma de raccordement annexé à la présente demande. (Schéma à réaliser selon notice explicative au verso ⁽²⁾)

Les travaux seront réalisés par :

- l'entreprise : (joindre le devis détaillé)
 le propriétaire lui-même (joindre la liste des matériaux prévus)

Travaux prévus en date du :

Je m'engage à respecter les prescriptions des fiches explicatives jointes ⁽²⁾, dont je reconnais avoir reçu un exemplaire et en avoir pris connaissance.

Je m'engage à prévenir la Communauté de Communes du démarrage des travaux et à effectuer une demande de rendez-vous (8 jours à l'avance) pour réaliser un constat par un agent de la Communauté de Communes des installations réalisées **avant remblaiement des fouilles.**

Signature :

Fait à :

Le :

(1) Préciser : le propriétaire ou le mandataire (dans ce dernier cas, joindre une procuration)

(2) FICHES : « LES BONS GESTES » et « PREPARER SA DECONNEXION DE FOSSE ET/OU SON BRANCHEMENT DIRECT A L'ASSAINISSEMENT »

Cadre réservé à la Communauté de Communes

Demande de déconnexion n° :

Accord du service assainissement délivré le :

Observation(s) :

Cachet et Signature :

Notice explicative

L'article L1331-1 du code de la santé publique rend obligatoire le raccordement au réseau d'assainissement public, **sans fosse septique intermédiaire**, dans un délai de 2 ans après la mise en service de la station d'épuration.

Toute propriété, pour laquelle il n'y aura pas eu de déconnexion de la fosse dans ce délai, sera considérée comme non raccordée et par voie de conséquence passible de sanctions.

La déconnexion de fosse consiste à mettre hors service l'ancienne installation pour se raccorder sur un branchement d'assainissement existant. Si l'utilisateur doit créer un branchement en plus de ses travaux de déconnexion, il devra alors compléter son dossier par le **formulaire de demande de branchement**.

Réalisation des travaux

Vous faites réaliser les travaux par une entreprise :

- Exigez un devis où sera décrit le détail des travaux et des matériaux employés (tuyaux, granulats, etc...). **Attention, nos services ne vérifieront pas les quantités chiffrées**, assurez-vous qu'elles correspondent à vos besoins.
- Soumettez les prescriptions de la fiche explicative à votre entrepreneur, et assurez-vous qu'il s'engage à les respecter.
- Joignez ce devis à votre demande de déconnexion.

Vous réalisez les travaux vous-même :

- Joignez une liste des matériaux que vous allez employer (devis de fournisseur par exemple).
- Assurez-vous que le matériel de tuyauterie respecte les normes françaises (le sigle NF doit apparaître sur le matériel ou attestations fournisseurs).
- N'oubliez pas de faire figurer dans la liste des matériaux employés, les granulats mis en œuvre avec leurs caractéristiques (ils seront obligatoirement de type « roulé » pour l'enrobage des tuyaux)

Schéma des travaux

Sur un plan de masse de votre propriété, faites figurer :

- Les ouvrages existants :
 - o La situation des sanitaires dans le bâtiment (toilettes, salle de bains, cuisines, lave-linge, éviers de cave, lave-mains, etc...)
 - o Les évacuations d'eaux pluviales
 - o La position de la fosse et de la boîte de branchement
 - o Toutes les conduites d'assainissement
- Les travaux projetés :
 - o Tracé des réseaux qui seront remplacés depuis la sortie de la maison jusqu'à la boîte de branchement en attente.

Remarque : dissociez en bleu les conduites « eaux pluviales », en rouge les conduites « eaux usées »

Le contrôle :

Contactez la Communauté de Communes **8 jours** avant le remblaiement des fouilles/tranchées afin de prendre rendez-vous pour le contrôle de vos installations.

Lors du contrôle, l'agent de la Communauté de Communes devra pouvoir contrôler :

- Les conduites posées
- Les granulats d'enrobage employés
- La fosse septique vidangée, désinfectée et remblayée (cf. Fiche)
- La facture ou le certificat de vidange et de prise en charge des boues de fosse par un prestataire agréé par la préfecture du Haut-Rhin.